



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

OBJET : permis de stationnement pour mise en place d'une ligne provisoire électrique – 166, rue Diderot md

ARRETE N° A - T - 23 - 0005
EN DATE DU

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la demande de l'entreprise VEM CONSTRUCTION en date du 14 décembre 2022 concernant une occupation du domaine public pour mettre en place des blocs en béton et des poteaux pour supporter une ligne provisoire électrique afin d'alimenter le chantier sis 166, rue Diderot à Vincennes ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022092305616D réalisée le 23 septembre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° :

- 94 080 20 1012 accordé le 28 avril 2021, arrêté n° 21 174 ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer une ligne provisoire électrique pour alimenter toutes les structures nécessaires à la construction sise 166, rue Diderot ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le pétitionnaire est autorisé à installer la ligne provisoire électrique conformément à la demande et au plan annexé. Il doit respecter les prescriptions suivantes :

Mise en place de l'armoire d'alimentation, des plots et des poteaux :

- le poste de transformateur ENEDIS sur lequel la ligne provisoire est alimentée est le poste de transformation « BARBOTHEU » situé en limite du domaine public sise 150, rue Diderot ;

- l'armoire de comptage est installée sur le trottoir à côté du poste ;

- le câble d'alimentation qui sort de l'armoire de comptage est fixé sur un poteau stabilisé dans un bloc en béton et placé au droit du poste sur une place de stationnement. La fixation de ce câble est à une hauteur de 2,00 m minimum. Le câble est protégé par un fourreau TPC rouge ;

- les 5 poteaux installés sur le domaine public sont ancrés dans des blocs béton de 1 m x 1 m, leur stabilité et leur verticalité sont assurées en permanence ;
- les blocs en béton sont positionnés conformément au plan annexé, ils sont installés sur stationnement, ils doivent être signalés par des bandes réfléchissantes ;
- les blocs bétons ne sont en aucun cas positionnés sur les grilles d'arbres ;
- une distance de 1 mètre est respectée au droit des passages pour piétons ;
- toutes mesures de précautions sont prises par l'entreprise pour ne pas endommager le revêtement sur lequel sont placés les blocs en béton ;
- le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir côté pair ;
- les blocs doivent être installés en prenant soin de ne pas gêner les passagers des véhicules en stationnement, et de ne pas endommager les véhicules.

Emplacements des blocs et poteaux rue Diderot

- 1 - sur stationnement au droit du n°146. Une distance de 1 mètre est respectée au droit du passage pour piétons provisoire en bandes collées jaune,
 - 2 - sur stationnement au droit du n°154,
 - 3 - sur stationnement au droit du n°158,
 - 4 - sur stationnement au droit du n°162. Toutes mesures de précautions sont prises par l'entreprise pour ne pas endommager les arceaux pour motos,
 - 5 - sur stationnement au droit du n°164,
 - 6 - dans l'emprise du chantier.
- la distance entre chaque poteau est de plus ou moins 20 mètres ;
 - la ligne électrique d'une longueur totale de 80 mètres est à une hauteur minimum de 8 mètres en surplomb des arbres, 6 mètres en surplomb de la chaussée, 4 mètres et 50 centimètres en surplomb du trottoir
 - le câble est tendu suffisamment pour réduire le flambement dû au poids et éviter un déport en cas de vent violent ;
 - l'armoire de distribution est installée à l'intérieur du chantier sis 166, rue Diderot ;
 - tous ces ouvrages doivent être tenus en bon état. En cas d'accident l'implication du responsable de l'entreprise est engagée.

Mise en place de la ligne :

- le permissionnaire est tenu avant la mise en place de cette ligne d'informer la Direction de l'espace public et du cadre de vie du jour de l'installation, et obtenir les autorisations en matière de stationnement et/ou de circulation si nécessaire ;
- toutes mesures de précautions sont prises lors de la mise en place et de la dépose de la ligne ainsi que pendant toute la durée de l'installation pour ne pas endommager le mobilier urbain, les arbres et les façades des immeubles.

Durant toute la période des travaux :

- le cheminement des piétons est assuré sur les trottoirs et la sécurité de la circulation en général doit être assurée en permanence ;
- l'entreprise prend toutes les précautions afin d'éviter les dégradations sur les revêtements bitumineux. Des protections sont placées sous les blocs en béton.
- les ouvrages des concessionnaires doivent rester accessibles à tout moment ;
- l'exécution de préparation de support, matériels ou de matériaux sur le domaine public est interdite ;
- le parfait état de propreté du chantier et de ses abords est assuré par le titulaire de l'autorisation.

Validité de l'occupation du domaine public :

- la durée d'utilisation de cette ligne est prévue sur une période de **12 mois** ;
- la présente autorisation est délivrée pour la période du **9 janvier 2023 au 9 janvier 2024** ;
- la prorogation de ce permis de stationnement pour les mois suivant doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie, **1 mois** avant la date de fin de validité de la présente autorisation ;
- ces installations doivent être retirées immédiatement à la fin du chantier et les lieux remis en leur état initial.

ARTICLE II – L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III – Le pétitionnaire est tenu d'informer les concessionnaires des travaux à réaliser, en adressant à ceux-ci une déclaration d'intention de travaux.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE V - Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter pour l'ensemble de la période d'occupation d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.

Pour Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités

et de la propreté

« empêché »

Éric BENSOUSSAN

Adjoint au Maire chargé

des ressources humaines, de la sécurité publique,

des affaires juridiques et domaniales

et des affaires patriotiques

Conseiller territorial

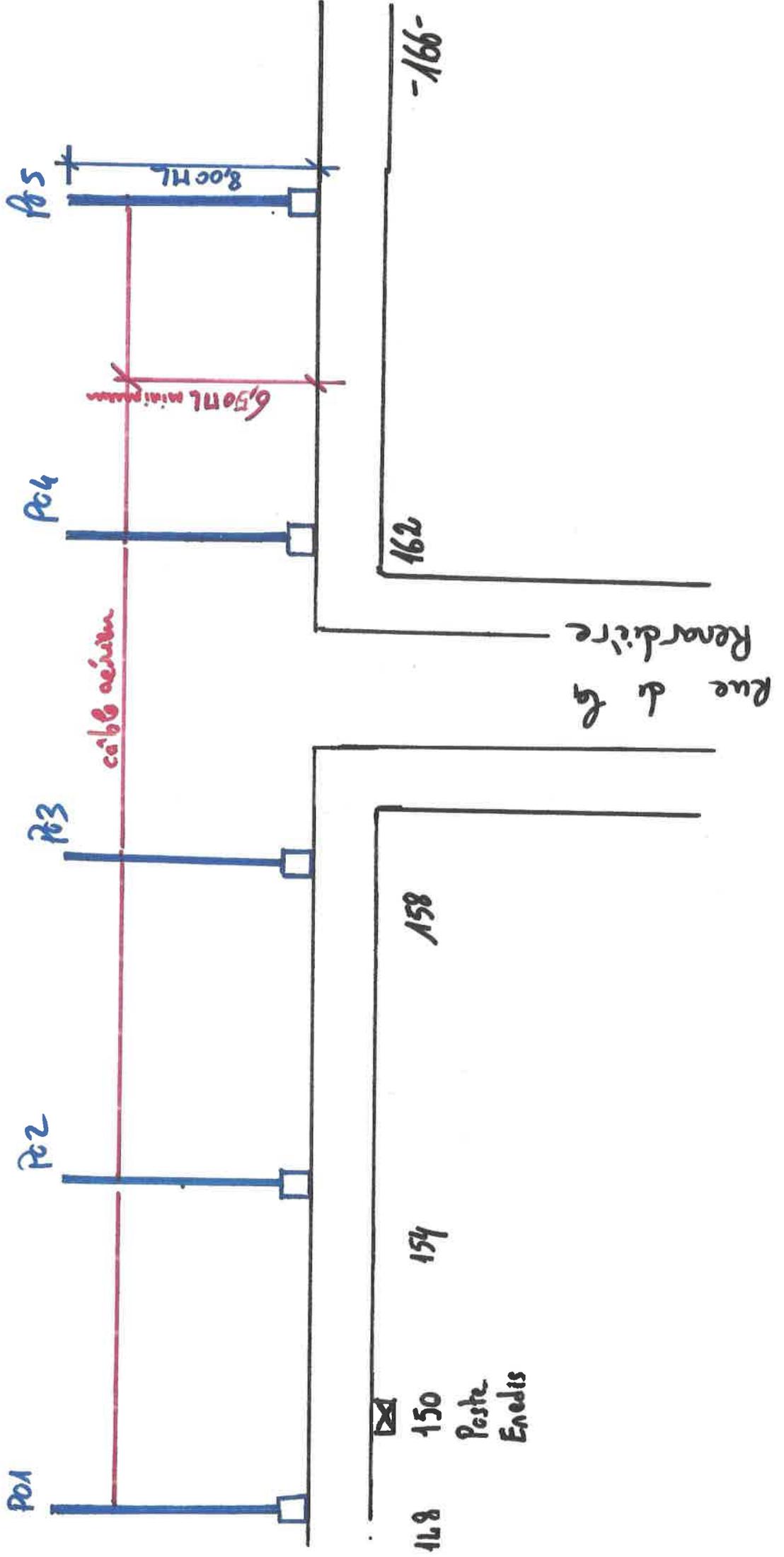


Profil en long

Rue Diderot

VEM CONSTRUCTION
2 Av Du Gie Leclerc
93320 Les Pavillons Sous Bois
Tél: 01 77 40 39 47
Siret : 879 459 923 00014

du 13-12-2022



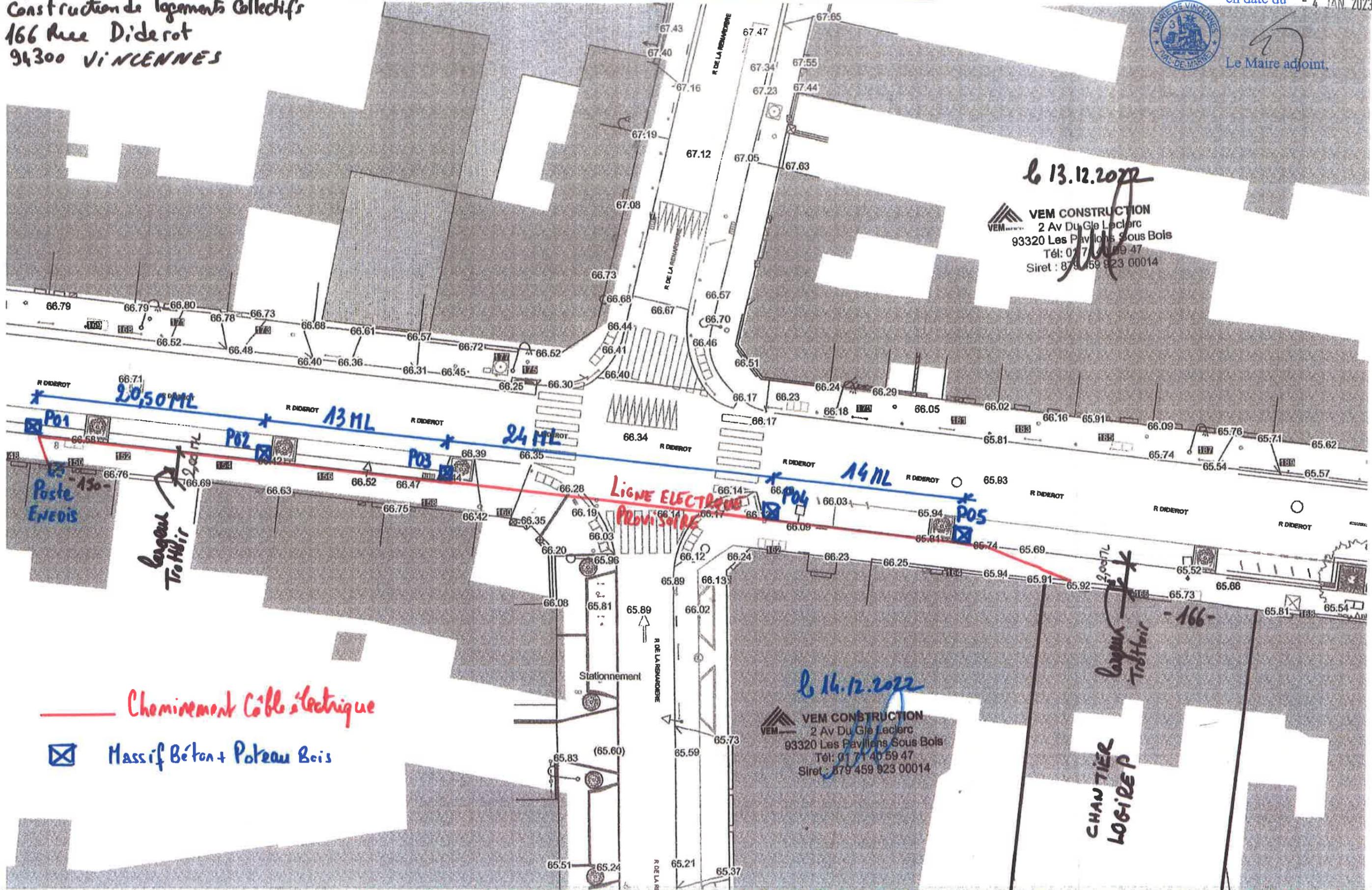
Opération: LOGIREP
Construction de logements collectifs
166 rue Diderot
94300 VINCENNES

Chantier 166, rue Diderot - Ligne électrique provisoire -

Vu pour être annexé
à l'arrêté N° A-T.23.0005
en date du - 4 JAN 2023



Le Maire adjoint.



VEM CONSTRUCTION
 2 Av Du Gie Leclerc
 93320 Les Pavillons Sous Bois
 Tél: 01 71 40 59 47
 Siret : 879 459 923 00014

VEM CONSTRUCTION
 2 Av Du Gie Leclerc
 93320 Les Pavillons Sous Bois
 Tél: 01 71 40 59 47
 Siret : 879 459 923 00014

CHANTIER LOGIREP

Logeur Trottoir

Logeur Trottoir

— Cheminement Câble électrique

☒ Massif Béton + Poteau Bois

13.12.2022

16.12.2022

LIGNE ELECTRIQUE PROVISOIRE

Stationnement

-166-

